

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRIE-ET-ANGONNES

Conformément aux dispositions des articles L52.11 et L2121.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la commune de Brié-et-Angonnes, dûment convoqué, s'est réuni en assemblée ordinaire en mairie, le **30 octobre 2012**, sous la présidence de Robert MEYER, Maire. Date de convocation des conseillers municipaux et affichage à la porte de la mairie : 23 octobre 2012.

Présents : Madeleine BONZI, Dominique JAIL, Robert MEYER, Amable GARCIA, Nicolas GROJEANNE, Jean-Marie ROUSSET, Jean-François EXCOUSSEAU, Bernard CHARVET, René SESTIER, Sylviane BIZET, Daniel CHAZAL, David AUBENAS.

Excusés : Yves MARKOWICZ, Céline ASTIER, Xavier VIGOUROUX, Nicole BOULEBSOL.

Absents : Géraldine MONTESINOS, Philippe MOURRAT.

Procurations: Yves MARKOWICZ a donné procuration à Bernard CHARVET, Céline ASTIER a donné procuration à Dominique JAIL, Xavier VIGOUROUX a donné procuration à Sylviane BIZET, Nicole BOULEBSOL a donné procuration à Robert MEYER.

Secrétaire : Sylviane BIZET.

➤ Validation du compte-rendu du Conseil Municipal du 24/09/12.

Vote: favorable à l'unanimité

➤ **Récapitulatif des délégations consenties au Maire au cours du troisième trimestre.** Le Maire donne lecture de l'utilisation des délégations, confiées par l'assemblée municipale par délibération du 14/03/2008, au cours du 3ème trimestre 2012.

Liste des marchés en procédure adaptée – 3^{ème} trimestre 2012

Date	Type	Entreprises	Objet	Montant TTC
22/08/2012	Marché annuel	ATOLL Nettoyage	Renouvellement de l'entretien des bâtiments communaux pour une période d'un an	57 310,00 €

Liste des contrats renouvelés – 3^{ème} trimestre 2012

Date	Type	Entreprises	Objet	Montant TTC
01/07/2012	Contrat de maintenance	Établissement Cros	Renouvellement de l'entretien de deux pompes de la station de relevage du Replat	1 369,42 €
30/07/2012	Contrat de maintenance	CISEPZ	Entretien du génie climatique du groupe scolaire du Barlatier	4 066,40 €
06/08/2012	Contrat de prestations	Eyraud Autocars	Transports vers la piscine universitaire de Saint Martin d'Hères, pour les activités de natation scolaire	131,85 € (le trajet A/R)
22/08/2012	Contrat de prestations	ChamberSign (F.P.G.)	Renouvellement du certificat électronique Fiducio, nécessaire pour assurer la dématérialisation	71,76 €
24/08/2012	Contrat de prestations	Eyraud Autocars	Ramassage scolaire sur la commune	126,78 € (par jour de prestation)

Vote: favorable à l'unanimité

➤ **Tarifs des repas de la cantine scolaire à emporter.** Dans le cadre de la convention de prestations de repas livrés à la cantine scolaire par un prestataire de service, les membres du personnel, les enseignants et les personnes âgées ont la possibilité d'emporter un repas en conditionnement individuel, disponibles pendant les heures d'ouverture habituelles de la cantine. Les personnes désignées ci-dessus, étant extérieures au service, ne peuvent toutefois pas se restaurer dans le bâtiment de la cantine. La délibération du 24/05/2005 en fixe le prix unitairement alors qu'il est préférable administrativement que le prix du repas se réfère à l'évaluation forfaitaire et annuelle de l'URSSAF. Il est proposé d'adopter une nouvelle rédaction de la délibération.

Vote: favorable à l'unanimité

➤ **Tarif des repas de la cantine pour les enfants allergiques.** Les élèves souffrant d'allergies alimentaires peuvent fréquenter la cantine. La collectivité a obligation en la matière et doit les accueillir, comme les autres élèves. Dans ce cadre réglementaire, au vu de la production d'un certificat médical, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sera établi en concertation avec la Directrice de l'école, le médecin scolaire et la responsable de la cantine. Le PAI ne se substitue pas à la responsabilité des familles. Les parents fourniront les paniers repas, conformément à la réglementation sanitaire en vigueur.

Pour permettre l'accueil des enfants souffrant d'allergies ou d'intolérances alimentaires à la cantine, par délibération en date du 26/10/2004, le Conseil Municipal avait fixé un prix forfaitaire de 1,50 € par enfant, comprenant une partie garderie, liée à la fréquentation de la cantine, et une seconde partie incluant le service couvert, assuré par le personnel chargé de l'encadrement. En conséquence, il est proposé de porter le montant forfaitaire du tarif à 2 €, à compter du 1er novembre 2012.

Vote: favorable à l'unanimité

➤ **Tarifs des droits de place du marché campagnard.** Le Maire propose de réviser les tarifs des droits de place du marché campagnard de Tavernolles, à compter du 01/01/2013. En vertu de l'article 35 de la loi n° 73-1193 du 27/12/1973, dite loi d'orientation du commerce et de l'artisanat, la Présidente du Syndicat Départemental des Commerçants non sédentaires de l'Isère a été consultée sur la nouvelle tarification proposée, qui prévoit une augmentation de 3% environ. Les nouveaux tarifs se résument comme suit : abonnement trimestriel = 28,63 € par emplacement au lieu de 27,80 € ; abonnement journalier : 9,06€ par emplacement au lieu de 8,80 € ; abonnement forfaitaire pour les exposants temporaires, tels que les vendeurs d'outils ou d'objets divers = 57 € maintenus.

Vote: favorable à l'unanimité

➤ **Décision modificative n° 2 : virements de crédits sur le budget communal.** Il est décidé de procéder à des virements de crédits, au niveau des dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement du budget 2012 de la commune. Des crédits seront prélevés sur des chapitres pour accroître le montant d'autres chapitres ayant une spécificité différente. Ces mouvements budgétaires n'affectent en rien l'équilibre du budget voté le 26/03/2012. Le Maire rappelle à l'occasion que malgré une gestion serrée des budgets de fonctionnement, les résultats d'exploitation 2012 seront en retrait et alimenteront à un degré moindre les budgets investissements, alors que nous prévoyons dans le même temps une raréfaction des subventions à partir de 2013.

Vote: favorable à l'unanimité

➤ **Bail de location de l'appartement de Tavernolles** de l'ancienne école élémentaire. Par délibération en date du 23/06/2009, le Conseil avait fixé le loyer à 600 euros mensuels et les charges liées au chauffage à 60 euros mensuels. Compte tenu de la mise à disposition du bâtiment à la Communauté de Communes du Sud Grenoblois, dans le cadre du transfert de la compétence petite enfance depuis le 1er juillet 2012, il est souhaitable de dissocier le chauffage de l'appartement du dispositif collectif. La collectivité procède actuellement à l'installation d'une cuve à gaz dont l'approvisionnement sera pris en charge directement par la locataire. Il est proposé, de ce fait, de supprimer, à compter du 1er octobre 2012, la clause liée aux charges annuelles réparties sur 12 mensualités à raison de 60 euros/mois. Les autres conditions de location, mentionnées dans la délibération, sont maintenues. Pour information, dans la perspective de la mise à disposition du bâtiment, une convention reprendra les modalités de transfert.

Vote: favorable à l'unanimité

➤ **Baux ruraux pour location de terrains communaux au Charbot.** Depuis quelques années, la collectivité développe des actions dans le domaine de la préservation du foncier (acquisition de terres agricoles, sauvegarde du site naturel des Longs). L'action foncière qui consiste à acheter des terres constitue une étape de la politique communale en faveur du maintien économique de l'agriculture.

Par délibération en date du 21/02/2012, la collectivité s'est portée acquéreur de terres agricoles et cultivables dans les secteurs des Longs et de Champ Privé, d'une surface globale de 25 231 m² environ. Conformément à l'engagement pris, les terrains resteront affectés à l'agriculture tant dans le POS actuel que dans le futur PLU. Les parcelles de terrain ont été proposées à des exploitants agricoles de la commune. Il s'agit de Daniel GUIMET, chef d'exploitation agricole, et d'Agnès LEPLÈGE, agricultrice et éleveur de poulains, qui respectivement loueront 13 707 m² et 11 408 m². Le bail est conclu pour une durée de 9 ans moyennant un fermage d'un montant annuel de 50 €.

Vote: favorable à l'unanimité

➤ **Suppression des droits d'eau.** Lors de la réunion du Conseil Municipal du 21/02/2012, le dossier relatif aux droits d'eau avait été retiré de l'ordre du jour, en l'absence d'une confirmation juridique sur le problème posé. Le Maire adjoint Bernard CHARVET présente les éléments réglementaires complémentaires. La question relative aux droits d'eau a fait l'objet d'un examen approfondi par une juriste. L'article L.2122-12-1 du CGCT stipule que « Toute fourniture d'eau potable, quel qu'en soit le bénéficiaire, fait l'objet d'une facturation au tarif applicable à la catégorie d'usagers correspondante. Les collectivités mentionnées à l'article L.2224-12 sont tenues de mettre fin, avant le 1er janvier 2008, à toute disposition ou stipulation contraire » (loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006). Nous constatons une inégalité de traitement entre les abonnés. Les familles MOUNIER et CHABERT de Brié bénéficient actuellement d'un droit d'eau de gratuité, datant du début du 20ème siècle. Compte tenu du fait que ces familles ne peuvent pas se prévaloir du droit de gratuité, et après négociation avec leurs représentants, il est proposé de le supprimer.

Vote: favorable à l'unanimité

➤ **Validation de la carte des aléas.** Le Maire rappelle que par délibération en date du 26/09/2006, l'assemblée communale avait confié au service départemental de Restauration des Terrains en Montagne (RTM) le suivi de la carte des aléas. Ce document permet de prendre en compte les risques naturels dans le dossier de PLU et dans le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) s'insérant dans le dispositif « ORSEC » d'organisation des secteurs du département. Le document a été établi en 2010. Avant de se prononcer définitivement sur le sujet, l'assemblée

municipale décide de procéder à un examen complémentaire en liaison avec l'établissement de la carte de zonage. La délibération est retirée de l'ordre du jour.

➤ **Refonte des statuts du SIEC.** Le Comité syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux de Casserousse (SIEC) soumet à la collectivité, ainsi qu'aux communes d'Herbeys, de Poizat, Saint-Martin-d'Uriage et Venon concernées, une refonte des statuts. L'activité initiale du SIEC est d'alimenter en eau potable les cinq communes membres. Cette activité principale est maintenue. La refonte statutaire offre la possibilité d'opter pour de nouvelles compétences, dont le stockage et la distribution de l'eau, un service d'assainissement collectif et un service d'assainissement non collectif (SPANC). Le Maire adjoint Bernard CHARVET, délégué titulaire au SIEC, donne lecture du projet des statuts du syndicat à vocation multiple à la carte. Après délibération, le projet des statuts du SIEC est approuvé. Les compétences du stockage pour les réservoirs et de la distribution d'eau potable, ainsi que celle de l'assainissement, ne sont pas transférées.

Vote: favorable à l'unanimité

➤ **Modification des statuts de la CCSG : transfert de compétence pour la mise en œuvre du schéma de mobilisation forestière.** La Communauté de Communes du Sud Grenoblois est compétente pour l'étude et le suivi du schéma de mobilisation forestière. A l'issue de la réalisation de ce schéma, et, afin de mener à bien les actions préconisées, le Conseil Communautaire propose de faire évoluer les compétences. A cet effet, il sollicite le transfert de la compétence pour la mise en œuvre du schéma de mobilisation territoriale forestière par l'aménagement des nouvelles infrastructures (routes, pistes, plateformes de retournement, chargeoirs) nécessaires à l'exploitation forestière. Le conseiller municipal René SESTIER s'abstient de voter le point mis en délibération.

Vote: favorable à la majorité

➤ **Questions diverses.**

✧ **Échange avec la Métro.** Des rencontres sont prévues entre La Métro et le Sud Grenoblois pour engager une réflexion commune sur les possibilités d'une fusion entre les deux structures intercommunales. Sur le plan de la méthodologie, des groupes de travail par thèmes de compétences ont été constitués. Aux termes des rencontres, la synthèse des conclusions de chaque groupe de travail sera diffusée.

✧ **Accueil des nouveaux arrivants.** La réception de bienvenue des nouveaux briataux est programmée le 15/12/2012, à partir de 10 heures. En cas d'absence de réponse suffisante des participants, elle pourrait ne pas être maintenue.

✧ Les **colis de Noël** destinés aux Anciens de la commune seront à distribuer le 15/12.

✧ La **cérémonie des vœux** du Maire et de la Municipalité aura lieu le 11/01/2013 à 19 heures.

✧ La **journée propre du Sud Grenoblois** se déroulera le 06/04/2013.

Affiché en mairie le 15/11/2012.

Le Maire,
Robert MEYER.

